

Les Fiches Techniques de l'EFHM à l'usage des parents d'élèves

FICHE 8

Les catégories de contrats pour les enseignants

31/01/2019

A l'école Henri Matisse, 4 catégories d'enseignants coexistent, en fonction de la nature de leur contrat : les « expatriés », les « résidents », les « contrats de droit local » et les « vacataires ». On pourrait en trouver une 5^{ème} : les « titulaires non résidents » (mais nous n'en avons pas actuellement).

Les expatriés et les résidents sont des titulaires de l'éducation nationale française ou d'un autre secteur de la fonction publique d'État ou territoriale. Pour obtenir un contrat pour aller exercer dans un établissement français à l'étranger, les intéressés doivent au préalable obtenir un détachement auprès du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE). Ils signent ensuite un contrat avec l'AEFE qui les gère et les rémunère.

Les expatriés sont pour la majorité des cadres (chefs d'établissement, directeur(trice)(s) d'école primaire, inspecteur(trice)(s)) alors que les quelques enseignants concernés – il y en a de moins en moins – ont des missions d'animation et de coordination pédagogique. Recrutés par l'AEFE, leur rémunération, y compris les indemnités, et les autres frais liés à leur mission sont intégralement pris en charge par l'AEFE pour le compte de l'État français. C'est la catégorie de personnels qui coûte le plus cher à l'État et rien à l'école. Leur contrat ne peut dépasser 5 ans consécutifs.

En 2018-2019, l'EFHM compte 3 expatriés : le chef d'établissement, la directrice du primaire et un enseignant avec mission d'animation et de coordination pédagogiques (EEMCP2 – voir fiche 2b). Ce dernier poste disparaîtra à la rentrée 2019 et sera remplacé par un résident.

Les résidents sont pour la plupart des enseignants. Recrutés par l'AEFE après instruction des candidatures au niveau de l'école, ils signent un contrat pour une durée maximale de 6 ans. Leur rémunération est à la charge de l'État français via l'AEFE, mais l'école participe financièrement à leurs indemnités. C'est la catégorie de personnels qui coûte le plus cher à l'école.

En 2018-2019, l'EFHM compte 10 postes de résidents : 4 dans le 1^{er} degré (professeurs des écoles), dont 1 non pourvu, et 6 dans le 2nd degré (anglais, espagnol, histoire-géographie, 2 en lettres, physique-chimie), dont 1 non pourvu (anglais). A la rentrée 2019 s'y ajouteront 2 postes dans le 2nd degré (mathématiques et SVT).

Les contrats de droit local concernent des enseignants qui ont été recrutés par l'école, plus exactement par l'APE. Ils sont de 2 types : CDD ou CDI (voir fiche 2a) et totalisent un nombre d'heures de service hebdomadaire au moins équivalent à un mi-temps. La rémunération est prise en charge complètement par l'école, c'est-à-dire grâce aux écolages payés par les parents ; mais comparativement, ils coûtent moins cher que les résidents.

En 2018-2019, l'EFHM compte 24 enseignants en CDD ou CDI, effectif qui augmentera à la rentrée 2019.

Les vacataires effectuent moins d'un mi-temps. Ils n'ont pas à proprement parler de contrat puisqu'ils sont payés à la vacation. Leur recrutement (droit local) et leur rémunération sont assurés par l'école.

En 2018-2019, l'EFHM emploie 7 vacataires dont 6 dans le 2nd degré (arts plastiques, éducation musicale, 2 en arabe, anglais, SVT).